

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE
Banque Coopérative
Régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier
Société Anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance
Capital social : 1 000 000 000 euros
Siège social : 612 Rue de la Chaude Rivière -59800 LILLE
RCS Lille Métropole 383 000 692

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 AVRIL 2026**

.../...

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2025 s'élève à 184 576 349,52 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 998 712 791,67 euros, décide, sur proposition du directoire, d'affecter la somme de **1 183 289 141,19 euros** comme suit :

- À la réserve légale	9 228 817,48 euros
- À la réserve statutaire	9 228 817,48 euros
- À la réserve spéciale	16 138,00 euros
- Aux autres réserves	9 228 817,48 euros
- À l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	17 500 000,00 euros
- Au report à nouveau	<u>1 138 086 550,75 euros</u>

TOTAL

1 183 289 141,19 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- Exercice 2024 : 24 500 000 euros
- Exercice 2023 : 26 000 000 euros
- Exercice 2022 : 26 000 000 euros.

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2025 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

- **Voix pour :** **50 000 000**
- **Voix contre :** **0**
- **Absentions :** **0**

Cette résolution, ayant obtenu 50 000 000 voix, est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents et représentés.

.../...

Fait à Lille, le 30 Avril 2026
Pour valoir et servir ce que de droit
Extrait certifié conforme à l'original



Frédéric HAVRET
Secrétaire Général



KPMG AUDIT FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



Deloitte et Associés
Tour Majunga
6 Place de la Pyramide
92800 Paris-La Défense

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Signé par :

Laurent Roubin

9201649307CA4B9...

Exercice clos le 31 décembre 2025

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

612, rue de la Chaude Rivière 59800 LILLE

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 596 RCS Nanterre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre



KPMG AUDIT FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Deloitte et Associés
Tour Majunga
6 Place de la Pyramide
92800 Paris-La Défense

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

612, rue de la Chaude Rivière 59800 LILLE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changements de méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire..

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective



Risque identifié

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est exposée aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Caisse d'Epargne Hauts de France en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France comptabilise, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).

Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.



Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 279,1 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 155,3 M€.

Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 62,1 M€ (contre 59,1 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l'annexe aux comptes annuels.



Notre réponse

Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :

Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l'octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,
- en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;
 - ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025,
 - ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;
 - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants des dépréciations.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.



La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 532,6 M€ au 31 décembre 2025.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS et du 21 avril 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS était dans la 11ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 5ème année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG, était précédemment commissaire aux comptes de l'entité, de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 15 avril 2026

KPMG AUDIT FS I SAS

Deloitte & Associés

 *Xavier De Coninck*

 *Charlotte Vandeputte*

Xavier DE CONINCK

Charlotte VANDEPUTTE

Associé

Associée

EXERCICE 2025

Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2025

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 305 280	1 476 111
Intérêts et charges assimilées	3.1	(1 001 876)	(1 243 336)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2		
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2		
Revenus des titres à revenu variable	3.3	82 943	79 597
Commissions (produits)	3.4	438 449	420 940
Commissions (charges)	3.4	(68 486)	(68 014)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	72	318
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	982	(6 120)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	110 620	98 863
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(128 097)	(105 508)
Produit net bancaire		739 887	652 851
Charges générales d'exploitation	3.8	(438 747)	(419 320)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(20 252)	(19 400)
Résultat brut d'exploitation		280 888	214 131
Coût du risque	3.9	(62 110)	(59 061)
Résultat d'exploitation		218 778	155 070
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(844)	8 012
Résultat courant avant impôt		217 934	163 082
Résultat exceptionnel	3.11		
Impôt sur les bénéfices	3.12	(33 358)	(37 479)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		184 576	125 603

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		112 583	106 940
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 199 240	1 224 684
Créances sur les établissements de crédit	4.1	6 336 786	7 473 792
Opérations avec la clientèle	4.2	23 797 768	22 542 557
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	8 098 413	7 868 113
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	112 872	110 370
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	472 814	506 158
Parts dans les entreprises liées	4.4	2 076 336	1 569 410
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5		
Immobilisations incorporelles	4.6	6 715	4 935
Immobilisations corporelles	4.6	139 456	132 695
Autres actifs	4.8	491 848	439 198
Comptes de régularisation	4.9	267 491	214 765
TOTAL DE L'ACTIF		43 112 322	42 193 617

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1.1	4 077 899	3 611 755
Engagements de garantie	5.1.2	1 099 940	1 141 905
Engagements sur titres			

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	13 768 146	12 622 869
Opérations avec la clientèle	4.2	23 222 941	23 710 555
Dettes représentées par un titre	4.7	169 965	103 175
Autres passifs	4.8	657 112	655 419
Comptes de régularisation	4.9	462 255	423 094
Provisions	4.10	278 153	284 832
Dettes subordonnées	4.11		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	420 278	420 278
Capitaux propres hors FRBG	4.13	4 133 472	3 973 395
Capital souscrit		1 000 000	1 000 000
Primes d'émission		1 352 196	1 352 196
Réserves		597 987	579 126
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		998 713	916 470
Résultat de l'exercice (+/-)		184 576	125 603
TOTAL DU PASSIF		43 112 322	42 193 617

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1.1	270 351	111 568
Engagements de garantie	5.1.2	215 485	163 401
Engagements sur titres		767	2 406

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL	6
1.1	LE GROUPE BPCE	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE	7
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	8
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	9
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	9
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	9
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	9
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	9
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	11
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	11
3.2	PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	11
3.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	12
3.4	COMMISSIONS	12
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	13
3.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	13
3.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	13
3.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	14
3.9	COUT DU RISQUE	14
3.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	15
3.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL	16
3.12	IMPOT SUR LES BENEFICES	16
3.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE	17
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	18
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	18
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	20
4.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	20
4.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	24
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	25
4.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	25
4.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	28
4.3.3	<i>Reclassements d'actifs</i>	28
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	29
4.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	29
4.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	31
4.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	33
4.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	34
4.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	34
4.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	34
4.6.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	34
4.6.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	35
4.7	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	36
4.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	37
4.9	COMPTES DE REGULARISATION	37
4.10	PROVISIONS	37
4.10.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	39
4.10.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	39
4.10.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	40
4.10.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	41
4.11	DETTES SUBORDONNEES	42
4.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	42
4.13	CAPITAUX PROPRES	43
4.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	44
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	45
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	45
5.1.1	<i>Engagements de financement</i>	45
5.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	45
5.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	46

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	46
5.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	47
5.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....</i>	48
5.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	49
5.3	OPERATIONS EN DEVICES	49
5.4	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	49
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	50
6.1	CONSOLIDATION	50
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	50
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	50

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie la Caisse d'Épargne Hauts de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de Proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Banque Nagelmackers :

La Caisse d'Épargne Hauts de France (CEHDF ou la « Société ») a signé en juillet 2024 un protocole d'accord en vue d'acquérir 100% du capital de la Banque Nagelmackers. À la suite de l'accord des régulateurs, la prise de contrôle est intervenue le 5 mars 2025 avec un closing le 10 mars 2025.

Fondée en 1747, la Banque Nagelmackers (« Nagelmackers ») est une banque reconnue sur le marché belge du personal banking et de la banque privée. Elle offre à ses clients individuels, principalement particuliers, une gamme complète de produits et de services bancaires, ainsi que des solutions de gestion d'actifs. Nagelmackers couvre l'ensemble de la Belgique. Cette acquisition représente, pour la CEHDF, une opportunité de continuer à accroître la présence au Benelux, d'élargir le périmètre de ses activités en Belgique, et de poursuivre le développement de synergies transfrontalières.

Monteco :

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

La Caisse d'Epargne Hauts de France a également acquis, le 17 septembre 2025, la totalité du capital de la SRL Monteco qui détient l'immeuble « Le Monteco » situé dans le quartier européen de Bruxelles dont le locataire exclusif est la Banque Nagelmackers.

Refinancement opération de titrisation :

le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (47 millions d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (44 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas constaté d'événement significatif postérieur à la clôture.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du 3 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 avril 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement Caisse d'Épargne Hauts de France représente une annulation de charges de 34 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 62 510

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 62 544 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par l'établissement Caisse d'Epargne Hauts de France est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 6 580 milliers d'euros depuis le 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Epargne Hauts de France considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	370 069	(386 487)	(16 418)	520 473	(472 132)	48 341
Opérations avec la clientèle	681 850	(520 479)	161 371	697 500	(692 770)	4 730
Obligations et autres titres à revenu fixe	184 692	(25 715)	158 977	167 874	(20 362)	147 512
Dettes subordonnées						
Autres*	68 669	(69 195)	(525)	90 264	(58 072)	32 192
TOTAL	1 305 280	(1 001 876)	303 405	1 476 111	(1 243 336)	232 775

* Dont (525) milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 20 792 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 4 742 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

Opérations de titrisation 2025

Au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

La Caisse d'Épargne Hauts de France n'effectue pas, à titre principal, d'opérations de crédit-bail ni de location assimilés.

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	19	1
Participations et autres titres détenus à long terme	17 377	20 645
Parts dans les entreprises liées	65 547	58 951
TOTAL	82 943	79 597

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	14 531	(227)	14 304	15 047	(660)	14 387
Opérations avec la clientèle	98 177	(347)	97 830	92 883	(2 535)	90 348
Opérations sur titres	8 883	(155)	8 729	10 112	(103)	10 009
Moyens de paiement	108 318	(42 120)	66 198	104 430	(42 010)	62 420
Opérations de change	138		138	131		131
Engagements hors bilan	16 857	(2 302)	14 555	17 652	(161)	17 491
Prestations de services financiers	24 172	(23 307)	865	22 881	(22 531)	350
Activités de conseil	36		36	29		29
Vente de produits d'assurance vie	130 930		130 930	123 839		123 839
Vente de produits d'assurance autres	36 407		36 407	33 937		33 937
Autres commissions		(28)	(28)		(14)	(14)
TOTAL	438 449	(68 486)	369 963	420 940	(68 014)	352 926

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de transaction		
Opérations de change	72	318
Instruments financiers à terme		
TOTAL	72	318

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(3 516)		(3 516)	(7 065)		(7 065)
Dotations	(10 465)		(10 465)	(13 948)		(13 948)
Reprises	6 949		6 949	6 883		6 883
Résultat de cession	4 496	2	4 498	910	35	945
Autres éléments						
TOTAL	980	2	982	(6 155)	35	(6 120)

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	6 939	(7 980)	(1 041)	5 930	(6 635)	(705)
Activités immobilières	975	(100)	875	1 065	(101)	963
Autres activités diverses	101 751	(118 952)	(17 201)	91 403	(97 282)	(5 879)
Autres produits et charges accessoires	955	(1 065)	(110)	466	(1 491)	(1 025)
TOTAL	110 620	(128 097)	(17 477)	98 863	(105 508)	(6 645)

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(142 342)	(139 270)
Charges de retraite et assimilées	(24 891)	(21 608)
Autres charges sociales	(54 531)	(51 695)
Intéressement des salariés	(15 978)	(14 396)
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(25 180)	(22 829)
Total des frais de personnel	(262 922)	(249 798)
Impôts et taxes	(7 905)	(7 085)
Autres charges générales d'exploitation	(167 920)	(162 437)
Total des autres charges d'exploitation	(175 825)	(169 522)
TOTAL	(438 747)	(419 320)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 114 cadres et 1 747 non-cadres, soit un total de 2 861 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme "contrepartie", désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes (1)	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Clientèle	(237 882)	176 802	(14 650)	533	(75 197)	(213 038)	154 993	(6 767)	788	(64 024)
Titres et débiteurs divers	(3 741)	2 763	(36)		(1 014)	(3 236)	1 942	(35)		(1 329)
Provisions										
Engagements hors bilan	(23 099)	18 133			(4 966)	(20 692)	14 632			(6 060)
Provisions pour risque clientèle	(51 501)	70 568			19 067	(6 055)	18 407			12 352
Autres										
TOTAL	(316 223)	268 266	(14 686)	533	(62 110)	(243 021)	189 974	(6 802)	788	(59 061)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		146 054					139 411			
reprises de dépréciations utilisées		33 510					17 524			
reprises de provisions devenues sans objet		88 702					33 039			
reprises de provisions utilisées										
Total des reprises		268 266					189 974			

(1) Y compris frais de recouvrement pour 1 122 milliers d'euros

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dépréciations	(866)		(866)	8 079		8 079
Dotations	(3 176)		(3 176)	(7 474)		(7 474)
Reprises	2 310		2 310	15 553		15 553
Résultat de cession	33	(11)	22	(606)	539	(67)
TOTAL	(833)	(11)	(844)	7 473	539	8 012

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Pour l'année 2025, les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- la dotation aux dépréciations des titres de participation pour (3 176) milliers d'euros
- la reprise de dépréciations des titres de participation pour 2 310 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme pour 33 milliers d'euros

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2025.

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Hauts de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne Hauts de France est assujettie à cette imposition complémentaire qui restera néanmoins à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

La Caisse d'Epargne Hauts de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	
Bases imposables aux taux de	25%	15%

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Au titre du résultat courant	65 787
Au titre du résultat exceptionnel	
Imputation des déficits	
Bases imposables	65 787
Impôt correspondant ⁽¹⁾	21 265
+ Contributions 3,3 %	518
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	- 1 740
Impôt comptabilisé	20 043
Régularisation IS N-1	- 1 248
Impôt succursales	798
Impôt différé PATZ	- 1 039
Provisions pour impôts ⁽²⁾	14 804
TOTAL	33 358

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 14 237 milliers d'euros.

⁽¹⁾ dont 4,8 millions d'euros d'impôt au titre de la surtaxe

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026, reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.

Conformément aux principes retenus par le règlement ANC n° 2025-02 du 4 avril 2025, cette contribution sera comptabilisée exclusivement dans les comptes de l'exercice 2026 pour lequel elle est due. La quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 s'élève à 1,7 M€. Cette quote-part est estimée sur la base du niveau de chiffres d'affaires, qui est supérieur à 1,6 milliard(s) d'euros et d'un taux de contribution exceptionnelle de 20,6 %.

⁽²⁾ Les provisions pour impôt comprennent notamment une provision d'impôt différée liée aux opérations de défiscalisation prise en compte comptablement de manière prudente au fur et à mesure du déroulement des opérations pour un montant de 13 896 K€, une provision en lien avec le contrôle fiscal à hauteur de 1 812 K€, diminué d'un produit à recevoir lié à une créance de mécénat de l'ordre de 1 098 K€.

3.13 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : la Banque de proximité et Assurances, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	1 946 083	2 197 641
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	65	9 152
Créances rattachées à vue	2 088	5 426
Créances à vue	1 948 236	2 212 219
Comptes et prêts à terme	4 386 295	5 257 933
Prêts subordonnés et participatifs		
Créances rattachées à terme	2 255	3 640
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	4 388 550	5 261 573
Créances rattachées		

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Créances douteuses

dont créances douteuses compromises

Dépréciations des créances interbancaires

dont dépréciation sur créances douteuses compromises

TOTAL	6 336 786	7 473 792
--------------	------------------	------------------

Le nominal des créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 945 123 milliers d'euros à vue et 4 384 298 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 7 262 534 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 7 064 161 milliers d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	217 738	68 871
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	11 148	13 674
Dettes rattachées à vue	744	1 011
Dettes à vue	229 630	83 556
Comptes et emprunts à terme	13 430 009	12 454 284
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées à terme	108 507	85 029
Dettes à terme	13 538 516	12 539 313
TOTAL	13 768 146	12 622 869

Le nominal des dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 211 203 milliers d'euros à vue et 10 337 901 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale du Groupe BPCE. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire, du commerce-distribution spécialisé et de la santé.

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	203 398	182 346
Créances commerciales	14 719	15 595
Crédits à l'exportation	1 305	396
Crédits de trésorerie et de consommation	2 682 070	2 692 613
Crédits à l'équipement	7 255 986	6 915 668
Crédits à l'habitat	11 930 085	11 463 417
Autres crédits à la clientèle	1 078 768	673 377
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	20 000	20 000
Valeurs non imputées	39 460	50 266
Autres concours à la clientèle	23 007 674	21 815 737
Créances rattachées	77 248	73 582
Créances douteuses	765 197	692 684
Dépréciations des créances sur la clientèle	(270 468)	(237 387)
TOTAL	23 797 768	22 542 557
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>52 675</i>	<i>39 019</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>39 709</i>	<i>39 400</i>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 5 760 342 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 169 187 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 256 815 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	19 585 501	19 882 734
Livret A	8 884 178	8 885 219
PEL / CEL	3 950 868	4 302 389
Autres comptes d'épargne à régime spécial (1)	6 750 455	6 695 126
Créances sur fonds d'épargne (*)	(7 262 534)	(7 064 161)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (2)	10 770 342	10 764 411
Dépôts de garantie	28 687	28 924
Autres sommes dues	27 474	15 841
Dettes rattachées	73 471	82 806
TOTAL	23 222 941	23 710 555

(*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des autres comptes d'épargne à régime spécial

	<i>en milliers d'euros</i>	
PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
Livret B	2 656 332	2 820 302
LEP	1 831 822	1 748 163
Livret jeune	128 723	128 518
Livret de développement durable	2 053 139	1 914 606
PEP	4 817	5 007

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Autres comptes d'épargne à régime spécial	75 622	78 530
Total	6 750 455	6 695 126

(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 035 794		8 035 794	8 274 704		8 274 704
Emprunts auprès de la clientèle financière (*)		665 511	665 511		428 588	428 588
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		2 069 037	2 069 037		2 061 119	2 061 119
TOTAL	8 035 794	2 734 548	10 770 342	8 274 704	2 489 707	10 764 411

(*) Dont 331 112 milliers d'euros d'emprunts dans le cadre de la titrisation Demeter collatéralisée par des prêts.

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	7 984 729	539 224	(194 023)	320 416	(139 216)
Entrepreneurs individuels	1 223 119	31 884	(11 260)	13 659	(7 423)
Particuliers	11 464 071	157 796	(42 831)	29 468	(10 367)
Administrations privées	163 700	3 379	(1 803)	2 511	(1 374)
Administrations publiques et sécurité sociale	1 692 257	10 607	(10 403)	3 258	(3 258)
Autres	770 327	27 143	(10 148)	4 880	(3 542)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	23 298 203	770 033	(270 468)	374 192	(165 180)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	22 085 854	694 090	(237 387)	305 729	(135 849)

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		694 116	514 090		1 208 206		693 317	538 751		1 232 068
Créances rattachées		3 603	1 554		5 157		2 644	1 830		4 474
Dépréciations		(14 123)			(14 123)		(11 858)			(11 858)
Effets publics et valeurs assimilées		683 596	515 644		1 199 240		684 103	540 581		1 224 684
Valeurs brutes		395 804	7 584 792		7 980 596		254 559	7 519 234		7 773 793
Créances rattachées		115 739	3 264		119 003		95 273	1 594		96 867
Dépréciations		(1 030)	(156)		(1 186)		(2 391)	(156)		(2 547)
Obligations et autres titres à revenu fixe		510 513	7 587 900		8 098 413		347 441	7 520 672		7 868 113
Montants bruts		129 172		27	129 199		124 058		27	124 085

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Créances rattachées								
Dépréciations	(16 327)		(16 327)		(13 715)		(13 715)	
Actions et autres titres à revenu variable	112 845	27	112 872		110 343	27	110 370	
TOTAL	1 306 954	8 103 544	27 9 410 525		1 141 887	8 061 253	27 9 203 167	

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2024, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 655 445 milliers d'euros contre 439 922 milliers au 31 décembre 2024. Ce montant se décompose en :

- 372 331 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 265 930 milliers au 31 décembre 2024,
- 283 113 milliers d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe contre 173 993 milliers au 31 décembre 2024,

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 874 878 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 7 687 321 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à 19 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		391 799	58 016	449 815		162 282	63 244	225 526
Titres non cotés		148 679	621 638	770 317		102 067	642 486	744 553
Titres prêtés		534 289	7 419 072	7 953 361		669 278	7 352 099	8 021 377
Créances douteuses								
Créances rattachées		119 342	4 818	124 160		97 917	3 424	101 341
TOTAL		1 194 109	8 103 544	9 297 653		1 031 544	8 061 253	9 092 797
dont titres subordonnés		148 705	585 654	719 522		101 865	617 657	719 522

6 962 992 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 6 876 592 milliers au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 18 650 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 12 578 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 24 591 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 26 389 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 506 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 1 694 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 416 729 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 477 790 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 156 milliers d'euros au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 188 050 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2025	31/12/2024
--	------------	------------

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

<i>en milliers d'euros</i>	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		112 845	27	112 872		110 343	27	110 370
Créances rattachées								
TOTAL		112 845	27	112 872		110 343	27	110 370

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 112 845 milliers d'euros d'OPCVM ou de FCPR au 31 décembre 2025 (contre 110 343 milliers d'euros d'OPCVM ou de FCPR au 31 décembre 2024).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 16 327 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 13 625 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 15 507 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 17 692 milliers au 31 décembre 2024.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 19 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 10 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2025	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	540 581	486		(25 000)			(147)	(276)	515 644
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 520 672	514 717		(449 179)			20	1 670	7 587 900
TOTAL	8 061 253	515 203		(474 179)			(127)	1 394	8 103 544

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'année 2025.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	514 627	7 257	(39 956)	(287)	481 641
Parts dans les entreprises liées	1 574 878	507 433			2 082 311
Valeurs brutes	2 089 505	514 690	(39 956)	(287)	2 563 952
Participations et autres titres à long terme	(8 469)	(2 463)	2 105		(8 827)
Parts dans les entreprises liées	(5 468)	(712)	205		(5 975)
Dépréciations	(13 937)	(3 175)	2 310		(14 802)
TOTAL	2 075 568	511 515	(37 646)	(287)	2 549 150

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 50 983 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 50 897 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (38 478 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable (241 620 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les principales filiales bancaires de BPCE et de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne Hauts de France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Épargne Hauts de France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 1 532 582 milliers d'euros figurent dans ce poste.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

en milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
L'ETOILE DU NORD FONCIERE	76 750	(4 696)	100%	76 750	76 750	73 731		399	(1 380)		Données au 31/12/24 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
BANQUE NAGELMACKERS	378 383	115 911	100%	434 005	434 005			85 870	7 247		Données au 31/12/25 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
SCI SHAKE HDF	41 500	(5 990)	99,4%	41 250	41 250	34 009		3 389	(1 241)		Données au 31/12/24 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
PICARDIE INVESTISSEMENT	51 380	41 811	30,29%	21 833	21 833			3 594	1 527	327	Données au 30/06/25 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
GROUPE IRD	44 276	26 501	13,28%	17 119	15 174	6 004	4 000	3 252	1 502	401	Données au 31/12/24 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
GROUPE HABITAT EN REGION SERVICES	95 139	43 226	11,27%	25 076	25 076			205	635		Données au 31/12/25 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
CE CAPITAL	87 282	29 450	11,27%	12 713	12 713				15 903	451	Données au 31/12/24 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
3. Participations (détenues 1 – de 10%)											
AEW FONCIERE ECUREUIL	129 885	13 646	7,64%	16 314	10 338	15 103		5 369	21 843	1 042	Données au 31/12/24 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
BPCE SA	207 603	20 180 384	5,63%	1 532 582	1 532 582	4 344 717		1 374 439	947 644	61 940	Données au 31/12/25 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				20 050	20 000	48 714					
Filiales étrangères (ensemble)				112	112	32 074					
FGDR - CERTIFICAT D'ASSOCIATION				37	37						

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

FGDR - CERTIFICAT D'ASSOCIES		38 441	38 441			
Participations dans les sociétés françaises		66 063	59 231	549 669	157 913	1 274
Participations dans les sociétés étrangères						

Le montant global des participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement représente une valeur nette comptable de 1 561 366 milliers d'euros.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège			Forme juridique
GIE CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	7 Promenade Germaine sablon	75 013	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	110 avenue de France	75 013	PARIS	GIE
GIE ECOLOCALE	7 Promenade Germaine sablon	75 013	PARIS	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CLIENTS	7 Promenade Germaine sablon	75 013	PARIS	GIE
GIE FINORPA	22 rue basse	59000	LILLE	GIE
GIE GCE MOBILIZ	7 Promenade Germaine sablon	75013	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	143 Rue Anatole France	92 300	LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen	76230	BOIS GUILLAUME	GIE
GIE I DATECH	8 rue René Laennec	67300	SCHILTIGHEIM	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier	45100	ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	15 avenue de la jeunesse	44700	ORVAULT	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran	75007	PARIS	SNC
SNC BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	182 avenue de France	75013	PARIS	SNC
SCI DES SAULES	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI RUE HEGEL	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI HAZEBROUCK LIBERTE	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI PEUPLIERS LESQUIN	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI TERTIEL	Bâtiment Oxygène 80 rue de la Vallée	80011	AMIENS	SCI
SCI JAURES CONSTANT	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI SHAKE HDF	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI FLANDRES 6	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI F OTHENIN	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI VILLA FLANDRE	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	6 330 121	91 782	6 421 903	7 527 201
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes	13 524 044	381 418	13 905 462	12 709 760
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	11 589	16 115	27 704	14 450
Engagements de garantie	649 375	162 849	812 224	812 995
Autres engagements donnés	5 172 619	676 319	5 848 938	5 145 842
Engagements donnés	5 833 583	855 283	6 688 866	5 973 287
Engagements de financement	270 351		270 351	111 568
Engagements de garantie	19 206	10 938 003	10 957 209	10 432 343
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	289 557	10 938 003	11 227 560	10 543 911

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Caisse d'Épargne Hauts de France n'effectue pas, à titre principal, d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
<i>en milliers d'euros</i>					
Droits au bail et fonds commerciaux	2 350		(309)		2 041
Logiciels	12 171	2 419			14 590
Valeurs brutes	14 521	2 419	(309)	0	16 631
Droits au bail et fonds commerciaux	(232)		232	0	0
Logiciels	(9 354)	(562)		0	(9 916)
Amortissements et dépréciations	(9 587)	(562)	232	0	(9 917)
TOTAL VALEURS NETTES	4 935	1 857	(77)	0	6 715

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	7 928		(74)		7 854
Constructions	322 413	4 027	(18 290)	10 459	318 609
Autres	123 296	23 371	(13 571)	(10 360)	122 736
Immobilisations corporelles d'exploitation	453 637	27 398	(31 935)	99	449 199
Immobilisations hors exploitation	7 210	228	(441)	(99)	6 898
Valeurs brutes	460 847	27 626	(32 376)	0	456 097
Terrains					0
Constructions	232 719	11 484	(17 400)	61	226 864
Autres	90 106	8 204	(13 522)		84 788
Immobilisations corporelles d'exploitation	322 825	19 688	(30 922)	61	311 652
Immobilisations hors exploitation	5 328	100	(378)	(61)	4 989
Amortissements et dépréciations	328 153	19 788	(31 300)	0	316 641
TOTAL VALEURS NETTES	132 694	7 838	(1 076)	0	139 456

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	445	446
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	166 250	100 650
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	3 270	2 079
TOTAL	169 965	103 175

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	306	313	293	297
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		57 215		53 486
Créances et dettes sociales et fiscales	69 504	41 999	64 152	50 796
Dépôts de garantie versés et reçus	4 789	1 503	4 581	1 396
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	417 249	556 082	370 172	549 444
TOTAL	491 848	657 112	439 198	655 419

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	21 498	8 536	25 009	8 897
Charges et produits constatés d'avance	25 385	96 656	24 042	83 147
Produits à recevoir/Charges à payer	90 437	199 386	81 593	191 888
Valeurs à l'encaissement	39 087	113 251	38 335	119 099
Autres	91 084	44 426	45 786	20 062
TOTAL	267 491	462 255	214 765	423 094

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	169 435	74 600	(88 702)		155 333
Provisions pour engagements sociaux	8 553	5 710	(8)		14 255
Provisions pour PEL/CEL	35 949		(20 792)		15 157
Provisions pour litiges	57 560	23 624	(12 816)	(2 978)	65 390
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1 081		(765)		316
Provisions pour impôts	3 919	2 217	(210)		5 926
Autres	8 334	14 096	(512)	(143)	21 775
Autres provisions pour risques	13 334	16 313	(1 487)	(143)	28 017
TOTAL	284 831	120 247	(123 806)	(3 121)	278 152

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	237 387	259 735	(198 094)	(28 561)	270 468
Dépréciations sur autres créances	6 853	5 531	(3 794)		8 591
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	244 240	265 266	(201 888)	(28 561)	279 059
Provisions sur engagements hors bilan (1)	38 359	24 098	(18 993)		43 465
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	131 075	50 502	(69 709)		111 868
Autres provisions					0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	169 434	74 600	(88 702)	0	155 333
TOTAL	413 675	339 866	(290 590)	(28 561)	434 392

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Épargne Hauts de France est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Épargne Hauts de France comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Hauts de France est limité au versement des cotisations (10 581 millions d'euros en 2025).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Hauts de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>										
Dette actuarielle	398 631	16 772	3 005	3 145	421 554	417 706	16 659	3 009	3 123	440 497
Juste valeur des actifs du régime	-549 552	-17 034			-566 586	-559 310	-16 543			-575 853
Juste valeur des droits à remboursement										
Effet du plafonnement d'actifs	59 352				59 352	54 361				54 361
Ecart actuariel non reconnus gains / (pertes)	91 569	2 677		341	94 587	87 243	2 088		320	89 651
Coût des services passés non reconnus										
Solde net au bilan		2 415	3 005	3 486	8 906		2 204	3 009	3 443	8 656
Engagements sociaux passifs		2 415	3 005	3 486	8 906		2 204	3 009	3 443	8 656
Engagements sociaux actifs					0					

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		955	228	100	1 284	1 058

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Coût des services passés						2 289
Coût financier	14 405	578	98	106	15 187	14 672
Produit financier	-19 397	-562	0	0	-19 959	-19 862
Prestations versées		-847	-264	-152	-1 263	-1 262
Cotisations reçues						
Ecart actuariels comptabilisés en résultat		-22	-101	-5	-128	-126
Autres	4 991	110	35	96	5 232	5 478
Total de la charge de l'exercice		212	-5	145	352	2 247

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025	Exercice 2024
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	3,71%	3,52%
taux d'inflation	2,2%	2,3%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	12,6 ans	13,3 ans

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
Hors CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3,55%	3,22%	3,60%	3,4%	3,18%	3,41%
taux d'inflation	2,2%	2,2%	2,2%	2,3%	2,3%	2,3%
duration	11,9 ans	7,8 ans	12,8 ans	11,9 ans	8,0 ans	12,0 ans

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des -16 240 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -11 349 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -4 920 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 29 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82,1 % en obligations, 14,1 % en actions, 1,6 % en actifs immobiliers et 2,2 % en actifs monétaires.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	512 655	346 162
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	489 250	564 238
* ancienneté de plus de 10 ans	2 354 461	2 868 938
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 356 366	3 779 338
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	594 502	523 051
TOTAL	3 950 868	4 302 389

Encours de crédits octroyés

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octoyés		
* au titre des plans épargne logement	10 786	7 901
* au titre des comptes épargne logement	2 742	2 338
TOTAL	13 528	10 239

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans			
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans			
* ancienneté de plus de 10 ans	27 387	(12 856)	14 531
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	27 387	(12 856)	14 531
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	8 562	(7 936)	626
TOTAL	35 949	(20 792)	15 157

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Épargne Hauts de France ne détient pas de dettes subordonnées.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	420 278				420 278
TOTAL	420 278	0	0	0	420 278

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 50 702 milliers d'euros affectés au fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 20 425 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Primes de fusion	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	1 000 000		1 352 196	559 501	831 331	130 764	3 873 792
Mouvements de l'exercice				19 625	85 139	(5 161)	99 603
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	1 000 000		1 352 196	579 126	916 470	125 603	3 973 395
Variation de capital							
Impact changement de méthode							
Affectation résultat				43 361	82 243	(125 603)	
Distribution de dividendes				(24 500)			(24 500)
Augmentation de capital							
Résultat de la période						184 576	184 576
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	1 000 000		1 352 196	597 987	998 713	184 576	4 133 472

Le capital social de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'élève à 1 000 000 milliers d'euros et est composé pour 1 000 000 000 euros de 50 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2025, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Hauts de France sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 392 950 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2025, les SLE ont perçu un dividende de 24 500 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2025, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 392 951 milliers d'euros comptabilisé en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne Hauts de France. Au cours de l'exercice 2025, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 18 514 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	5 157	1 282	759 028	174 970	258 803		1 199 240
Créances sur les établissements de crédit	3 078	244 714	85 930	4 013 037	41 792		4 388 551
Opérations avec la clientèle	1 511 576	541 416	2 270 596	7 968 298	11 298 287	11 700	23 601 873
Obligations et autres titres à revenu fixe	724 592	15 000	99 546	6 059 592	1 002 519	197 164	8 098 413
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
Total des emplois	2 244 403	802 412	3 215 100	18 215 897	12 601 401	208 864	37 288 077
Dettes envers les établissements de crédit	151 503	373 000	4 759 726	4 991 175	3 263 112		13 538 516
Opérations avec la clientèle	3 037 339	457 651	705 022	1 454 666	586 461	28 687	6 269 826
Dettes représentées par un titre	3 715			97 800	68 450		169 965
Dettes subordonnées							0
Total des ressources	3 192 557	830 651	5 464 748	6 543 641	3 918 023	28 687	19 978 307

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit		
Ouverture de crédits documentaires	16 393	17 490
Autres ouvertures de crédits confirmés	4 046 735	3 581 076
Autres engagements	14 771	13 189
En faveur de la clientèle	4 077 899	3 611 755
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	4 077 899	3 611 755
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	270 351	111 568
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	270 351	111 568

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	40 300	8 800
D'ordre d'établissements de crédit	40 300	8 800
Cautions immobilières	150 909	175 635
Cautions administratives et fiscales	3 399	4 102
Autres cautions et avals donnés	605 467	626 609
Autres garanties données	299 865	326 760

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

D'ordre de la clientèle	1 059 640	1 133 106
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1 099 940	1 141 906
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	215 485	163 401
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	215 485	163 401

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	6 403 695	15 705	5 014 518	
Engagements sur Instruments Financiers	6 403 695	15 705	5 014 518	
Autres valeurs affectées en garantie	5 848 938		5 446 609	
Engagements reçus de la clientèle		12 257 576		11 785 479
Autres engagements		7 070 080		6 095 079
TOTAL	12 252 633	19 343 361	10 461 127	17 880 558

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 593 096 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 856 487 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 303 353 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 335 697 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 239 468 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 145 412 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 3 612 797 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 3 322 754 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
- 331 926 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès des fonds Communs de Titrisation Demeter contre 138 971 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne hauts de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne hauts de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 88 595 milliers d'euros contre 77 458 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
OPERATIONS FERMES								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	5 553 695		5 553 695	(180 642)	5 013 860		5 013 860	(181 862)
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme								
Opérations de gré à gré	5 553 695		5 553 695	(180 642)	5 013 860		5 013 860	(181 862)
TOTAL OPERATIONS FERMES	5 553 695		5 553 695	(180 642)	5 013 860		5 013 860	(181 862)
OPERATIONS CONDITIONNELLES								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt	850 000		850 000					
Options de change								
Autres options		15 705	15 705			658	658	
Opérations de gré à gré		15 705	865 705			658	658	
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	850 000	15 705	865 705			658	658	
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	6 403 695	15 705	6 419 400	(180 642)	5 013 860	658	5 014 518	(181 862)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Hauts de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	2 372 616	3 181 079			5 553 695	1 934 431	3 079 429			5 013 860
Swaps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux d'intérêt										
Opérations fermes	2 372 616	3 181 079			5 553 695	1 934 431	3 079 429			5 013 860
Options de taux d'intérêt		850 000			850 000					
Opérations conditionnelles		850 000			850 000					
TOTAL	2 372 616	4 031 079			6 403 695	1 934 431	3 079 429			5 013 860

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(112 312)	(68 330)			(180 642)	(115 273)	(66 589)			(181 862)

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2025				Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Opérations sur marchés organisés					
Opérations de gré à gré	360 371	3 391 452	1 801 872		5 553 695
Opérations fermes	360 371	3 391 452	1 801 872		5 553 695
Opérations sur marchés organisés					
Opérations de gré à gré			15 705	850 000	865 705
Opérations conditionnelles			15 705	850 000	865 705
TOTAL	360 371	3 391 452	1 817 577	850 000	6 419 400

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

5.4 Ventilation du bilan par devise

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Hauts de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction s'élèvent à 1 011 milliers d'euros.

Ils comprennent les rémunérations liées au mandat social, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Le montant des crédits accordés en 2025 présente un encours à la clôture de 1 090 milliers d'euros et ont été accordés aux conditions de marché.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la Caisse d'Épargne Hauts de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.2. Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		112 583	106 940
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 199 240	1 224 684
Créances sur les établissements de crédit	4.1	6 336 786	7 473 792
Opérations avec la clientèle	4.2	23 797 768	22 542 557
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	8 098 413	7 868 113
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	112 872	110 370
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	472 814	506 158
Parts dans les entreprises liées	4.4	2 076 336	1 569 410
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5		
Immobilisations incorporelles	4.6	6 715	4 935
Immobilisations corporelles	4.6	139 456	132 695
Autres actifs	4.8	491 848	439 198
Comptes de régularisation	4.9	267 491	214 765
TOTAL DE L'ACTIF		43 112 322	42 193 617

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1.1	4 077 899	3 611 755
Engagements de garantie	5.1.2	1 099 940	1 141 905
Engagements sur titres			

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	13 768 146	12 622 869
Opérations avec la clientèle	4.2	23 222 941	23 710 555
Dettes représentées par un titre	4.7	169 965	103 175
Autres passifs	4.8	657 112	655 419
Comptes de régularisation	4.9	462 255	423 094
Provisions	4.10	278 153	284 832
Dettes subordonnées	4.11		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	420 278	420 278
Capitaux propres hors FRBG	4.13	4 133 472	3 973 395
Capital souscrit		1 000 000	1 000 000
Primes d'émission		1 352 196	1 352 196

3. RAPPORT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Réserves		597 987	579 126
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		998 713	916 470
Résultat de l'exercice (+/-)		184 576	125 603
TOTAL DU PASSIF		43 112 322	42 193 617

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1.1	270 351	111 568
Engagements de garantie	5.1.2	215 485	163 401
Engagements sur titres		767	2 406

Document certifié conforme à l'original
Fait à Lille
9 juin 2026
Laurent ROUBIN
Président du Directoire – Caisse d'Epargne Hauts de France

Signé par :
Laurent Roubin
9201649307CA4B9...

3. RAPPORT FINANCIER

3.2. COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1. Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 305 280	1 476 111
Intérêts et charges assimilées	3.1	(1 001 876)	(1 243 336)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2		
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2		
Revenus des titres à revenu variable	3.3	82 943	79 597
Commissions (produits)	3.4	438 449	420 940
Commissions (charges)	3.4	(68 486)	(68 014)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	72	318
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	982	(6 120)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	110 620	98 863
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(128 097)	(105 508)
Produit net bancaire		739 887	652 851
Charges générales d'exploitation	3.8	(438 747)	(419 320)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(20 252)	(19 400)
Résultat brut d'exploitation		280 888	214 131
Coût du risque	3.9	(62 110)	(59 061)
Résultat d'exploitation		218 778	155 070
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(844)	8 012
Résultat courant avant impôt		217 934	163 082
Résultat exceptionnel	3.11		
Impôt sur les bénéfices	3.12	(33 358)	(37 479)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET		184 576	125 603

Document certifié conforme à l'original
Fait à Lille
9 juin 2026
Laurent ROUBIN
Président du Directoire – Caisse d'Epargne Hauts de France

Signé par :
Laurent Roubin
9201649307CA4B9...